

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 32 (1952)
Heft: 11: L'électricité

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre compagnie s'est réuni à Paris le 10 octobre 1952, sous la présidence de M. J.-C. Savary, président. Après avoir examiné la situation financière au 30 septembre, les administrateurs présents ont entendu un rapport de M. Jean de Senarclens, directeur général, sur l'activité de la Chambre et sur la situation des relations franco-suisse, tant sur le plan des échanges économiques que dans le domaine de la main-d'œuvre.

Après une discussion, le Conseil a décidé de nommer une Commission des questions sociales, présidée par M. Snozzi, qui aura pour tâche en particulier d'examiner l'évolution des questions d'établissement et de main-d'œuvre entre les deux pays.

Section de l'Est

Notre section de l'Est a organisé le 24 octobre une importante réunion de ses membres à Pontarlier. Plusieurs personnalités françaises ont bien voulu honorer cette réunion de leur présence et nous avons remarqué, aux côtés de M. François, président de la section, et du directeur général de notre compagnie : MM. Couzior, sous-préfet de Pontarlier, Bourdin, maire de cette ville, Jolot et Sermoud, administrateurs respectifs des douanes françaises

et suisses et un grand nombre d'industriels de la région. Du côté suisse, MM. Voirier, consul de Suisse à Besançon, et Cuénoud, vice-consul, étaient également présents.

Après une allocution de M. Couzior, qui prit la parole pour souligner la cordialité des rapports franco-suisse, M. de Senarclens fit le point des relations commerciales entre les deux pays.

A l'issue du déjeuner, les participants se rendirent par la route à Couvet, où ils visitèrent l'usine de machines à tricoter Dubied. Ils furent chaleureusement accueillis par la direction de cette importante entreprise.

Section de Lyon

Les déjeuners mensuels organisés par notre section de Lyon continuent à connaître un succès réjouissant. Celui du 5 novembre a revêtu une importance particulière du fait de la présence du directeur général de notre compagnie, qui fit un exposé devant une quarantaine de participants sur l'arrangement franco-suisse signé à Berne le 1^{er} novembre. M. Henri Charles, consul général de Suisse à Lyon, honora de sa présence cette réunion.

Signalons que les prochains déjeuners auront lieu les 9 décembre et 13 janvier, au restaurant « Le Molière ».

FRANCE

Rectificatif et additif à l'avis aux importateurs de produits ex-libérés du 23 octobre 1952

Le Journal officiel du 4 novembre 1952 a publié un avis qui complète et rectifie celui du 23 octobre 1952 (voir Bulletin hebdomadaire n° 134 du 24 octobre 1952) qui fixait, pour la période du 1^{er} octobre 1952 au 31 mars 1953, le régime d'importation en France des produits anciennement libérés et en provenance des pays de l'O. E. C. E.

1° Les importateurs sont informés que des demandes de licences relatives aux vêtements en tissus (numéros du tarif douanier 1.071 à 1.077) peuvent être déposées à l'Office des changes jusqu'au 20 décembre 1952, 12 heures.

2° Seules les licences relatives aux animaux de boucherie et à la viande de boucherie auront leur durée de validité limitée à trois mois.

3° Les albums à images pour enfants (position douanière 856) et les ouvrages cartographiques en feuilles ou en planches (position douanière 857) devront faire l'objet de licence AC. Ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

4° Au surplus, cet avis mentionne un certain nombre de rectifications de détail pour lesquelles nous renvoyons nos lecteurs directement au texte officiel.

Autorisations préalables et autorisations de transferts préalables

Le Journal officiel du 27 septembre 1952 publie un avis aux importateurs et aux exportateurs complétant par un certain nombre de produits (voir texte officiel), la liste des biens d'équipement, des matières premières et des produits demi-finis pour l'industrie susceptibles de donner lieu à la délivrance d'autorisations préalables et d'autorisations de transferts préalables.

Importation

VALEUR IMPOSABLE. — Les « Documents douaniers » du 17 octobre 1952 ont publié une décision

administrative du 6 du même mois qui fixe les règles à suivre de détermination de la valeur imposable à l'importation en France lorsque des quantités de marchandises reprises sur la facture produite à l'appui de la déclaration diffèrent de celles qui sont effectivement présentées.

ŒUFS EN PROVENANCE DE L'O. E. C. E. — Les importateurs sont informés qu'il est ouvert, au titre du quatrième trimestre 1952, des crédits pour l'importation d'un contingent d'œufs en coquilles frais ou conservés (n° ex 33 A du tarif des douanes), originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation a été suspendue selon avis du 4 février 1952.

Les demandes d'autorisation d'importation établies sur formule AC devront être déposées à l'Office des changes dès maintenant. Ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et la durée de validité des licences sera limitée à trois mois (J. O. 4-10-52).

PLANTES VIVANTES ET FRUITS FRAIS. — Un arrêté du 2 octobre, publié au Journal officiel du 9 du même mois, précise quelles sont les conditions auxquelles est soumise l'importation dans l'ensemble du territoire douanier, à l'exception de l'Algérie, des plantes vivantes, parties de plantes vivantes et fruits frais en provenance des pays contaminés par le pou de San José. Ces mesures s'appliquent, entre autres, aux importations en provenance de Suisse.

Signalons d'autre part que le même Journal officiel du 9 octobre publie la liste des bureaux de douane ouverts, dans la métropole et dans les quatre départements français d'outre-mer, à l'importation et au transit des mêmes produits végétaux.

Exportation

MARCHANDISES PROHIBÉES. — Le Journal officiel du 21 octobre 1952 a publié un avis aux exportateurs modifiant la liste des marchandises prohibées à l'exportation.

Quelques produits peuvent être, désormais, exportés sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires. Il s'agit d'un certain nombre de produits comestibles (lard, saindoux, huile de saindoux, cacao en poudre, etc.), de certains produits chimiques, des cuirs de gros bovins, vieux papiers, fibranne, fils de fibres synthétiques, fils de coton, grillage en fils de fer, etc.

En revanche, d'autres produits sont à nouveau soumis à la formalité de la licence : il s'agit essentiellement de machines, appareils et articles métalliques usagés.

LABEL POUR POMMES DE TERRE. — Le Journal officiel du 14 octobre 1952 publie un arrêté portant application du label d'exportation aux pommes de terre de consommation à l'exception des pommes de terre primeurs.

PRODUITS AGRICOLES. — Le Journal officiel du 15 octobre publie deux arrêtés limitant l'exportation des produits agricoles soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité, par les seuls bureaux de douane suivants :

Dunkerque-port, Feignies-gare, Alpach-gare, Kehl-gare, Pont-de-Kehl-route, Bellegarde-gare et Saint-Julien-en-Genève-route.

POMMES ET POIRES A CIDRE. — Le Journal officiel du 9 octobre 1952 publie un avis aux exportateurs de pommes et poires à cidre qui précise les conditions que doivent remplir ces fruits pour être admis à l'exportation.

PAPIERS. — Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent à l'exportation de 10.000 tonnes de papiers et cartons contenant plus de 60 p. 100 de pâte mécanique (J. O. 4-10-52).

Admission temporaire

Il a été donné de constater que des bons de sortie, délivrés pour des produits réexportés en décharge de comptes d'admission temporaire en franchise des taxes sur le chiffre d'affaires, avaient fait l'objet de transactions irrégulières de la part de leurs détenteurs.

L'administration a décidé, en conséquence, pour mettre un terme à ces abus et sauvegarder ainsi les légitimes intérêts des exportateurs, que les bons de sortie devront être désormais établis au nom de l'expéditeur réel des marchandises et revêtus de sa signature et de son cachet (Documents douaniers, 10-10-52).

UNION FRANÇAISE

A. O. F.

RÉGIME DOUANIER. — Trois décrets parus au Journal officiel du 15 octobre, approuvent des délibérations du Grand conseil de l'A. O. F. modifiant le tableau des droits de sortie pour les produits miniers et les denrées alimentaires et modifiant également la nomenclature de certains articles soumis au droit fiscal d'entrée.

A. E. F.

DROITS D'ENTRÉE. — Le Journal officiel du 2 octobre 1952 publie un décret approuvant une délibération du Grand conseil de l'Afrique équatoriale française modifiant les règles d'assiette des droits d'entrée.

Saint-Pierre-et-Miquelon

RÉGIME DOUANIER. — Le Journal officiel du 26 octobre 1952 publie un avis de délibération de la Commission permanente du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 11 juillet 1952, qui fixe la nouvelle nomenclature douanière et le tarif des droits de douane applicable aux marchandises étrangères.

Aux termes de cette délibération, sur laquelle il doit encore être statué dans un délai de trois mois à partir du 13 octobre 1952, les marchandises étrangères importées dans ce territoire seront soumises aux droits

Taxes

TAXE A LA PRODUCTION SUR LES ENGRAIS. — Une décision ministérielle en date du 5 septembre 1952 a ramené de 15,35 % à 6,35 % à compter du 9 du même mois et jusqu'au 31 décembre prochain, le taux de la taxe à la production applicable aux opérations imposables portant sur les engrais.

Cette réduction de taxe est valable également pour les engrais importés (Documents douaniers 26-9-52).

TAXE A LA PRODUCTION : EMBALLAGES DES PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION DU BÉTAIL. — La taxe à la production a été provisoirement suspendue pour les emballages, vendus perdus, servant au conditionnement des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour. Cette suspension est valable également pour les emballages importés. Cette mesure est entrée en vigueur le 10 juin 1952.

FRANCE-POLOGNE. — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 23 octobre 1952 publie, d'autre part, le texte de l'accord signé récemment entre la France et la Pologne pour la période du 1^{er} juillet 1952 au 30 juin 1953.

TAXE DE STATISTIQUE ET DE CONTRÔLE DOUANIER. — Les marchandises placées en entrepôt en apurement de comptes d'admission temporaire et qui, en vertu de l'article 2, paragraphe c, de l'arrêté du 10 juillet 1952 ont supporté la taxe de statistique et de contrôle douanier, ne doivent pas supporter à nouveau cette taxe dans l'hypothèse où elles sont déclarées à la consommation intérieure à la sortie d'entrepôt.

Signalons d'autre part qu'une décision administrative du 15 septembre 1952 publiée aux « Documents douaniers » du 26 du même mois rend publiques un certain nombre de décisions destinées à assouplir l'application de la taxe de statistique et de contrôle douanier aux admissions et aux exportations temporaires.

Négociations économiques

FRANCE-DANEMARK. — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 16 octobre a publié un protocole signé le 6 octobre à Paris entre le Danemark et la France et qui proroge, pour la période du 1^{er} octobre 1952 au 31 mars 1953, les dispositions de l'accord commercial franco-danois du 8 octobre 1951.

de douane conformément au tableau publié dans le même Journal officiel du 26 octobre.

Ces droits sont calculés sur la valeur CAF des marchandises importées (J. O. 26-10-52).

Cameroun

ADMISSION EN FRANCHISE. — Le Journal officiel du Cameroun du 16 juillet a publié un arrêté qui fixe les nouvelles conditions d'admission en franchise des droits d'entrée au Cameroun français des machines, mécaniques et matériels.

Désormais sont exonérés des droits d'entrée et de la taxe sur le chiffre d'affaires, à l'importation au Cameroun, les machines, mécaniques et matériels, inscrits sur une liste déterminée. La Feuille officielle suisse du commerce du 14 octobre 1952 relève les produits tombant sous le coup de ces nouvelles dispositions et pouvant intéresser l'exportation suisse.

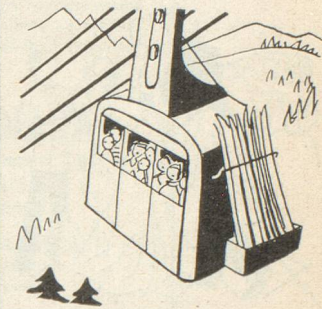
Archipel des Comores

TAXE D'IMPORTATION. — Le Journal officiel du 29 octobre 1952 publie deux décrets :

— le premier approuve une délibération du Conseil général des Comores fixant les règles d'assiette et de liquidation des taxes fiscales à l'importation, de la taxe de consommation et des droits de sorties ;

— le deuxième approuve une délibération du même Conseil général modifiant le tableau des taxes d'importation.

LES SPORTS D'HIVER EN SUISSE



LES SPORTS D'HIVER EN SUISSE



SUISSE

Révision du tarif douanier

Le Conseil fédéral a institué un Comité de la commission d'experts pour le tarif douanier et la limitation des importations et l'a chargé d'élaborer un premier projet d'un nouveau tarif général des douanes.

Négociations économiques

SUISSE-INDONÉSIE. — Les négociations engagées le 17 septembre à Djakarta en vue de régler les échanges commerciaux entre la Suisse et la République d'Indonésie ont abouti à la conclusion d'un accord commercial valable pour une année à partir du 1^{er} octobre 1952. Les paiements entre les deux pays continueront de s'effectuer par la voie de l'accord de paiement suisse-hollandais dans le cadre de l'Union européenne des paiements.

Nos principaux fournisseurs de vins

	IMPORTATIONS ANNUELLES (en 1.000 hl.)						Moyenne 1945-51
	Moyenne 1936-39	1945	1947	1949	1950	1951	
<i>France</i>							
Vins en fûts, rouges	115	560	73	85	111	136	179
Vins en fûts, blancs	6	0,2	6	2	4	6	3
Vins doux en fûts	0,5	4	2	1	0,6	0,6	1,4
Vins en bouteilles (tonnes)	72	5	14	220	265	229	139
Champagne (tonnes)	331	196	234	268	352	431	282
<i>Algérie</i>							
Vins en fûts, rouges	39	52	116	71	69	76	103
Vins en fûts, blancs	—	—	2	—	0,3	—	2,5
Vins doux en fûts	—	—	—	—	—	—	—
Vins en bouteilles (tonnes)	0,4	—	0,5	0,3	1	1,3	0,5
Champagne (tonnes)	—	—	—	—	—	—	—
<i>Espagne</i>							
Vins en fûts, rouges	95	106	22	170	185	253	162
Vins en fûts, blancs	4	4	1	—	—	0,3	5,2
Vins doux en fûts	9	24	15	14	15	18	19
Vins en bouteille (tonnes)	0,8	0,3	5	6	7	4	4,6
Champagne (tonnes)	—	—	—	—	—	0,5	—
<i>Italie</i>							
Vins en fûts, rouges	405	3	327	331	368	350	272
Vins en fûts, blancs	35	—	21	8	8	13	10
Vins doux en fûts	17	—	4	6	38	21	12
Vins en bouteilles (tonnes)	18	1	155	89	111	120	85
Champagne (tonnes)	1,4	—	5	2	6	2	3

FRANCE-SUISSE

Arrangement franco-suisse du 1^{er} novembre 1952

Nos lecteurs trouveront aux pages 372 à 374 de ce numéro, le texte et les listes de l'arrangement du 1^{er} novembre 1952.

L'avis aux importateurs, mettant en répartition les contingents de cet arrangement a paru le 15 novembre au Journal officiel. Il a été porté à la connaissance de tous nos membres par une édition spéciale de notre Bulletin hebdomadaire d'information du 20 novembre 1952.

Représentations consulaires suisses en France

Un communiqué officiel a annoncé que le Conseil fédéral a conféré à M. Robert Moret le titre de Consul et l'a chargé en cette qualité de la direction du consulat de Suisse à Nantes, en remplacement du gérant actuel M. Edmond Enzen, appelé à remplir d'autres fonctions à Berne.

Nous apprenons, d'autre part, que M. Alexandre Manz, qui a dirigé jusqu'à maintenant le Consulat de Suisse à Nice, vient d'être nommé en qualité de

FINS DE MOIS	PRIX DE GROS		PRIX de détail		Coût de la vie
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	
Janvier 1950 . . .	103,8	197,3	—	158,9	
Janvier 1951 . . .	123,0	225,6	119,3	162,3	
Janvier 1952 . . .	152,6	226,7	145,9	170,5	
Février 1952 . . .	152,0	224,3	148,5	170,8	
Mars 1952	149,3	222,4	148,1	170,8	
Avril 1952	146,8	220,8	146,6	170,1	
Mai 1952	144,6	220,0	144,5	170,8	
Juin 1952	142,6	219,9	143,1	171,3	
Juillet 1952 . . .	143,5	219,6	142,8	170,9	
Août 1952	143,7	220,0	144,8	171,3	
Septembre 1952 .	142,6	219,5	145,7	171,6	
Octobre 1952 . . .	140,5	—	144,9	171,1	

Consul de Suisse à Trieste. Le Consulat de Nice sera géré provisoirement par M. Joseph Birchler, vice-consul, jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire de ce poste.

Exportations de peaux brutes de chevaux de France vers la Suisse

Les exportateurs français sont informés de l'ouverture d'un contingent de 25 tonnes pour l'exportation de peaux brutes de chevaux à destination de la Suisse.

Les demandes de licences, établies en cinq exemplaires sur formules modèle 02, seront valablement reçues par l'Office des changes (4^e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris-9^e, à partir du 8 novembre jusqu'au 31 décembre 1952, dernier délai.

Elles devront être accompagnées d'une facture pro forma en double exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'Office commercial des tanneurs suisses à Zurich.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation (J. O. 24-10-52).

IMPORTATEURS, EXPORTATEURS

Pour vos transports de marchandises à destination ou en provenance de SUISSE vous avez certainement intérêt à consulter

LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DES TRANSPORTS MONDIAUX

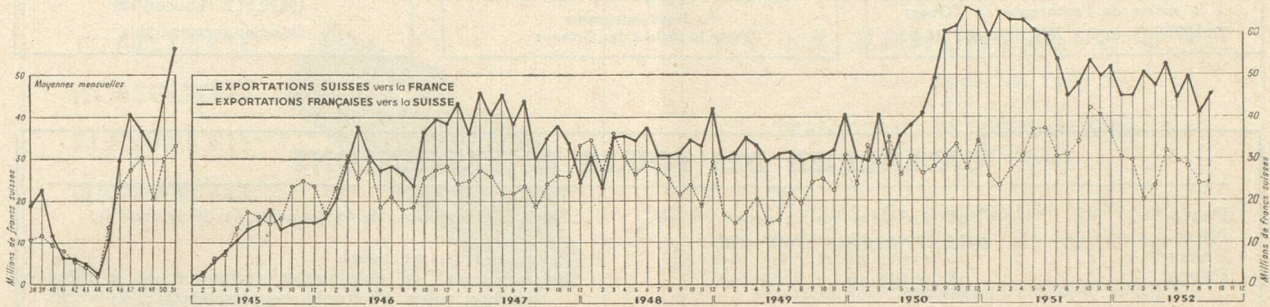
Soc. an. au capital de 16 millions - Agréé en douane n° 2.686

44, rue François-Ier — PARIS

Tél. BAL. 25-23 - Adr. télégr. MONDRANSON

dont le service spécialisé (responsable M. REINELT) met à votre disposition son expérience et les diverses formes de son activité

STATISTIQUES FRANCO-SUISES



Le graphique ci-dessus se rapporte uniquement aux échanges de la Suisse avec la France métropolitaine, Sarre comprise.

Commerce extérieur français et suisse (d'après les statistiques douanières française et suisse)

	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Moy. mens. 1951 ..	133.937.252	123.237.838	- 10.699.414	492.961	390.906	- 102.055
Janvier 1952	155.178.284	119.617.470	- 35.560.814	494.514	344.916	- 149.598
Février 1952	177.924.044	127.934.012	- 49.990.032	458.426	382.868	- 75.558
Mars 1952	144.176.687	119.831.963	- 24.344.724	450.418	413.328	- 37.090
Avril 1952	147.799.753	123.577.036	- 24.222.717	450.052	353.249	- 96.803
Mai 1952	126.480.534	119.699.148	- 6.781.386	472.316	406.031	- 66.285
Juin 1952	141.870.723	114.978.828	- 26.891.895	405.552	350.442	- 55.110
Juillet 1952	120.097.588	106.703.448	- 13.394.140	442.058	408.619	- 33.439
Août 1952	103.489.348	104.978.489	+ 1.489.141	382.900	322.649	- 60.251
Septembre 1952	112.722.995	106.819.116	- 5.903.879	385.855	407.961	+ 22.106

Commerce franco-suisse (d'après les statistiques douanières suisses)

	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1951	33.300	56.349	+ 23.049	3.736	4.434	+ 698	37.036	60.782	+ 23.747
Janvier 1952	30.398	45.072	+ 14.674	3.403	2.252	- 1.151	33.801	47.324	+ 13.523
Février 1952	23.106	45.294	+ 16.188	3.170	2.690	- 480	32.276	47.984	+ 15.708
Mars 1952	20.120	50.900	+ 30.780	4.147	2.628	- 1.449	24.267	53.598	+ 29.331
Avril 1952	34.283	47.011	+ 12.728	3.315	3.313	- 2	27.598	50.324	+ 22.726
Mai 1952	32.648	53.609	+ 20.961	3.096	3.543	+ 447	35.744	57.152	+ 21.408
Juin 1952	29.915	44.506	+ 14.591	3.877	2.747	- 1.130	33.792	47.253	+ 13.461
Juillet 1952	28.083	49.763	+ 21.680	4.595	1.871	- 2.724	32.678	51.634	+ 18.956
Août 1952	24.065	41.947	+ 17.882	4.002	1.528	- 2.474	28.067	43.475	+ 15.408
Septembre 1952	24.901	45.634	+ 20.733	4.091	1.936	- 2.155	28.992	47.570	+ 18.578

Le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.